

## **L'inversion temporaire des parts respectives des postes ouverts aux concours interne et externe d'ATSEM**

Mettant en œuvre une proposition du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale issue de ses rapports en auto-saisine de 2017 et 2018 relatifs aux agents du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051493013> a été publié au Journal officiel du 20 avril 2025.

Ce décret procède, pour une période transitoire de cinq années à compter de son entrée en vigueur, à l'inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cette modification vise à augmenter le volume de recrutement par la voie du concours interne afin de permettre à un plus grand nombre d'agents « faisant-fonction » d'ATSEM d'accéder à ce cadre d'emplois.

Cette inversion trouve ainsi à s'appliquer à tous les concours de recrutement dans le cadre d'emplois des ATEM ouverts par les centres de gestion de la fonction publique territoriale dès la session 2025.

Un bilan des effets de cette mesure sur la réduction du nombre d'agents faisant fonction sera effectué.